



DECISION DU PRESIDENT

N° P2025_02_01

Objet : Prestation de médiation par le CDG79

Le Président de la Communauté de communes Val de Gâtine

VU le Code de la Commande publique ;

VU les statuts de la Communauté de communes en vigueur ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2024 portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant le règlement des marchés de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 25 000 euros HT de dépenses ;

CONSIDERANT le devis proposé par le Centre de gestion des Deux-Sèvres pour la mise en œuvre d'une action de médiation au Service enfance jeunesse de Coulonges-sur-l'Autize ;

Sur avis du Bureau communautaire en date du 20 janvier 2025

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir l'offre du le Centre de gestion des Deux-Sèvres pour une action de médiation au service enfance jeunesse de Coulonges-sur-l'Autize pour un montant de 4 000 euros TTC.

ARTICLE 2 : De dire que la dépense est prévue au budget 2025.

ARTICLE 3 : De charger le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

A Champdeniers, le 20 janvier 2025

Emis le 20 janvier 2025

Publié le 20 février 2025

Transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 20/02/2025

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

